



DOSSIER DE PRESSE

ABAISSEMENT DE LA VITESSE DE 90 À 80 KM/H SUR LES ROUTES EN MOSELLE



Sommaire

Préambule

p.5

Bilan accidentologie

p.6

Le bien-fondé du passage à 80 km/h

p.7

Le réseau concerné en Moselle

p.9

L'investissement pour le changement des panneaux

p.15

Les 17 autres mesures à partir du 1^{er} janvier 2019

p.16

Annexes

p.19

Préambule

La mesure numéro 5 du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 9 janvier entre en vigueur le dimanche 1^{er} juillet 2018. En abaissant la vitesse de 90 à 80 km/h sur les routes secondaires, le Gouvernement entend sauver entre 300 et 400 vies par an et réduire le nombre de personnes blessées, qui était de 73 384 en 2017 (dont 24 732 ont dû être hospitalisées).

Pour mieux comprendre l'abaissement de la vitesse de 90 à 80 km/h sur les routes à double-sens en Moselle sans séparateur central, la Sécurité Routière vous informe sur http://www.lebureaucom.fr/securiteroutiere/cp_emailing41_juin2018.html

I - Bilan accidentologie

- bilan de l'accidentalité en Moselle, sur les routes départementales

Le nombre d'accident cumulés du 1^{er} janvier au 31 mai 2018 est de 23 tués, 179 accidents et 228 blessés .

Cumul depuis le 1er janvier			
	Jusqu'au 31/05/2017	Jusqu'au 31/05/2018	Tendance 2017/2018
Accidents	190	179	-5,79%
Tués	21	23	9,52%
Blessés	251	228	-9,16%

- nombre de personnes tuées en Moselle sur les routes départementales avec un focus sur le pourcentage d accidents mortels dus à la vitesse

Pour 2018, la situation au 27 juin est la suivante : 26 morts.

	0-13 ans	14-17 ans	18-24 ans	25-44 ans	45-64 ans	65 ans et +	Total 2018
Piétons					1	2	3
Bicyclettes							0
Cyclomoteurs							0
Motocyclettes					2		2
Véhicules légers	1		2	8	4	2	17
Poids lourds					2		2
Autres				2			2
Total 2018	1	0	2	10	9	4	26

Sur les 26 accidents, 6 sont dus à la vitesse, 3 sont dus à des refus de priorité, 10 à des défauts de maîtrise du véhicule et 7 pour des raisons indéterminées .

Sur 26 accidents, 16 l'ont été sur des routes départementales.

Au mois de juin, ce sont 3 personnes en plus tuées dans le département.

II - Le bien-fondé du passage à 80 km/h

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31%).

I)- Faire baisser le nombre de morts en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.

55% des accidents mortels (1911 morts en 2016), se produisent sur les routes du réseau secondaire où la circulation est à double sens sans séparateur central. Comme l'a établi le comité des experts du Conseil national de la sécurité routière dans son rapport du 29 novembre 2013, une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central, aujourd'hui limitée à 90 km/h, permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an. La baisse des vitesses maximales autorisées (VMA) sur les routes où la mortalité routière est la plus forte, en passant de 90 à 80 km/h, s'impose donc pour orienter durablement la courbe de la mortalité routière à la baisse. Une telle mesure présente également l'avantage d'améliorer la fluidité du trafic et de diminuer les émissions polluantes dans l'environnement.

LA MESURE :

Réduire de 90 km/h à 80 km/h les vitesses maximales autorisées sur les routes à double-sens, sans séparateur central en dehors des routes à deux fois deux voies et des routes à trois voies qui sont conçues pour permettre des dépassements sécurisés. Il est instauré une clause de rendez-vous au 1^{er} juillet 2020 afin d'étudier avec précision et objectivité l'impact sur l'accidentalité de cette mesure.

II)- Pourquoi cette mesure sur les routes à double sens sans séparateur central ?

La mesure s'applique sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central les plus structurantes. C'est sur ces routes où l'accidentalité est la plus forte que les effets de la mesure seront les plus marqués.

Par route avec séparateur central, il faut entendre routes physiquement séparées par une ou deux glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein qui peut accueillir de la verdure. Une ligne blanche, des zébras ne sont pas un séparateur central.

Certaines routes du réseau secondaire aujourd'hui limitées à 90 km/h resteront à cette vitesse, car elles sont configurées de telle sorte qu'elles permettent de sécuriser davantage les dépassements. Il s'agit des tronçons de route comportant au moins deux voies affectées (deux fois deux voies et trois voies à un même sens de circulation, et uniquement dans ce sens de circulation. Attention, si la voie opposée à cette double voie est unique, celle-ci aura, selon la nouvelle règle commune, une vitesse limitée à 80 km/heure).

Les voies concernées concentrent 55% de la mortalité routière sur le territoire français.

#SAUVONSPLUSDEVIES

**POUR SAUVER PLUS DE VIES SUR NOS ROUTES,
LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DOIT ÊTRE
L'AFFAIRE DE TOUS** 

III - Est-ce que mes trajets vont être plus longs en roulant à 80 km/h ?

En roulant à 80 km/h plutôt qu'à 90 km/h, nous pourrions imaginer que notre temps de conduite sera considérablement rallongé. Or, on constate qu'il y a **peu de différence dans le temps de trajet**.



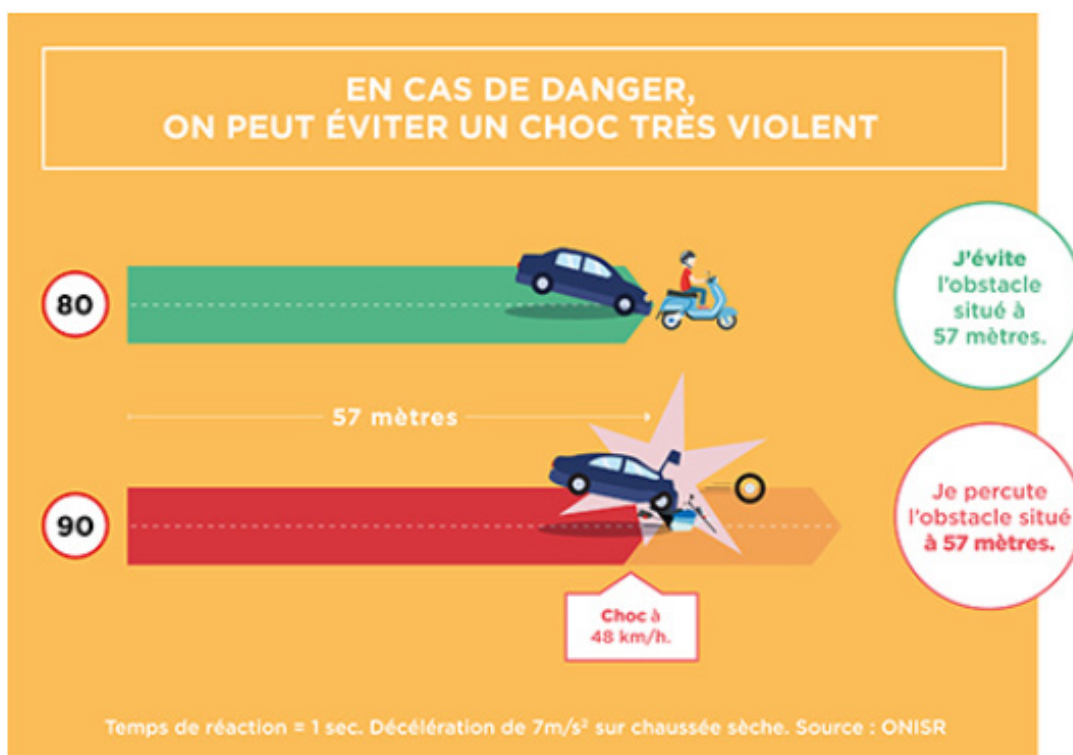
IV) Quels sont les effets de la vitesse sur ma conduite ?

• Les distances d'arrêt

La distance d'arrêt est égale au cumul de la distance parcourue pendant le temps de réaction et de la distance de freinage.

Pour faire simple, plus la vitesse d'un véhicule est élevée, plus la distance d'arrêt sera grande. Avec ce changement de vitesse, la distance d'arrêt sera donc réduite, diminuant ainsi les risques de collisions.

Par exemple, à 80 km/h, je parcours 13 mètres de moins qu'à 90 km/h pour m'arrêter.



- **La violence du choc**

En cas de freinage d'urgence, la vitesse à laquelle je roule peut tout changer, notamment sur la violence du choc.

- **Le champ de vision est réduit**

Plus la vitesse augmente, plus le champ visuel est réduit. À grande vitesse, il se limite à une vision centrale de la route.

III - Le réseau concerné en Moselle

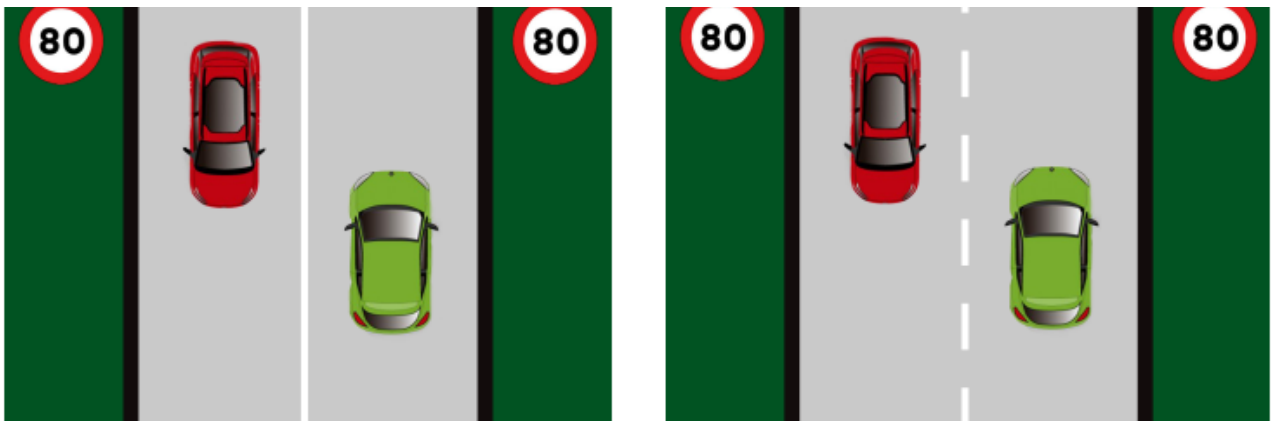
À quelle vitesse rouler en Moselle à partir du 1^{er} juillet 2018 ?

- **Les routes qui passeront de 90 km/h à 80 km/h**

Les routes à double sens sans séparateur central (glissières métalliques, en béton ou par un terre-plein qui peut accueillir de la verdure. Une ligne blanche, des zébras ne sont pas un séparateur central).

2 600 km de routes départementales sont concernées.

Exemples :



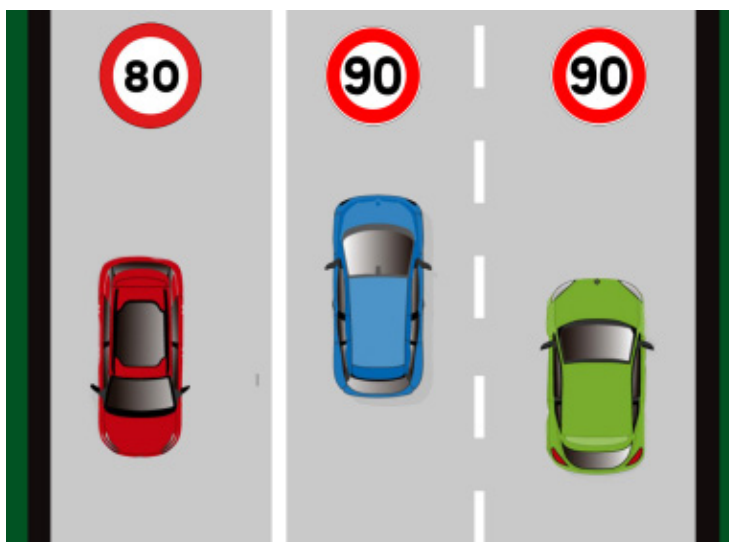
Bien entendu, si un panneau indique une vitesse limitée inférieure à 80 km/h (par exemple : 70 km/h à cause d'un virage),

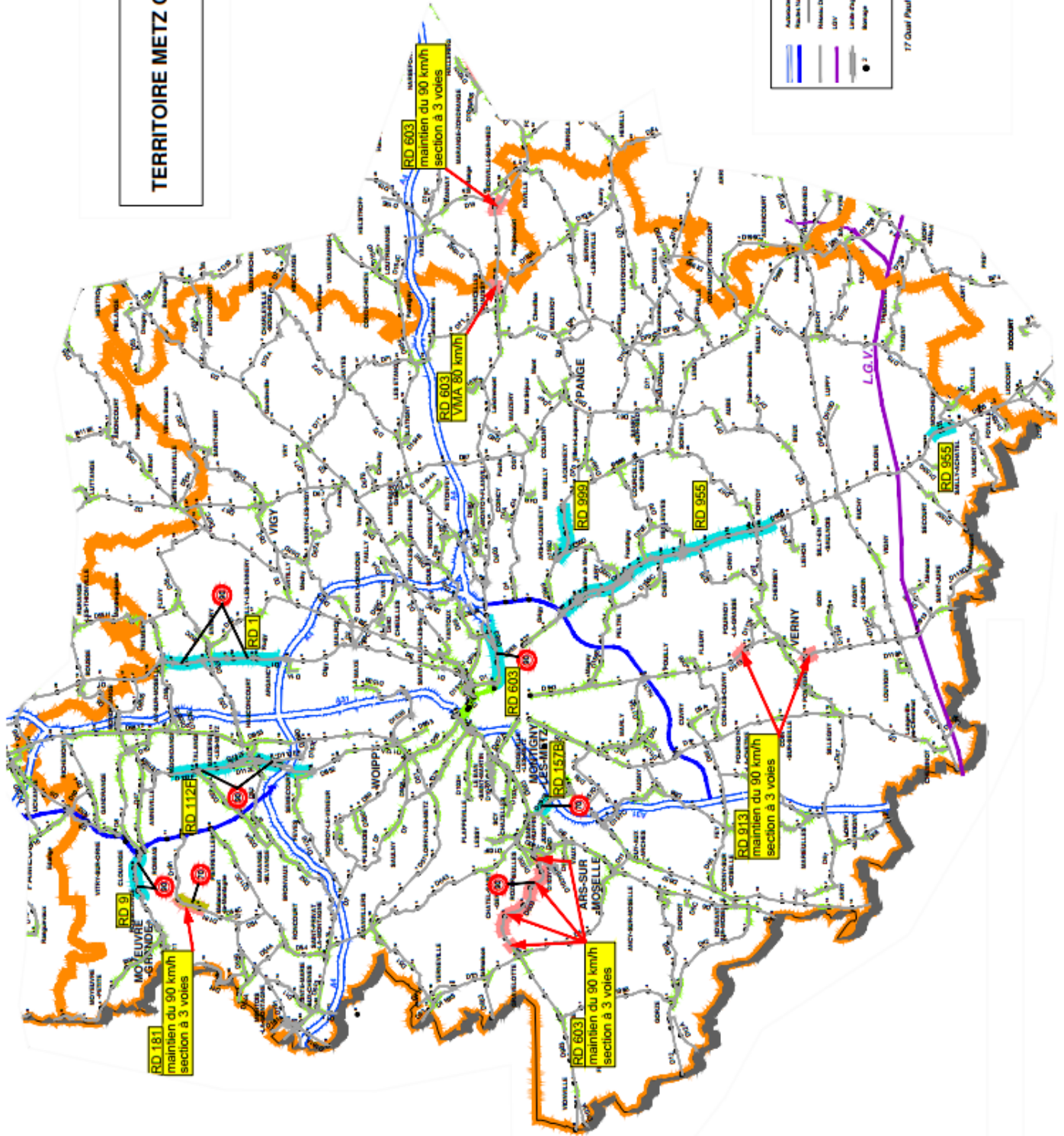
- **Les routes qui resteront à 90 km/h**

Les tronçons de route comportant au moins deux voies affectées à un même sens de circulation.

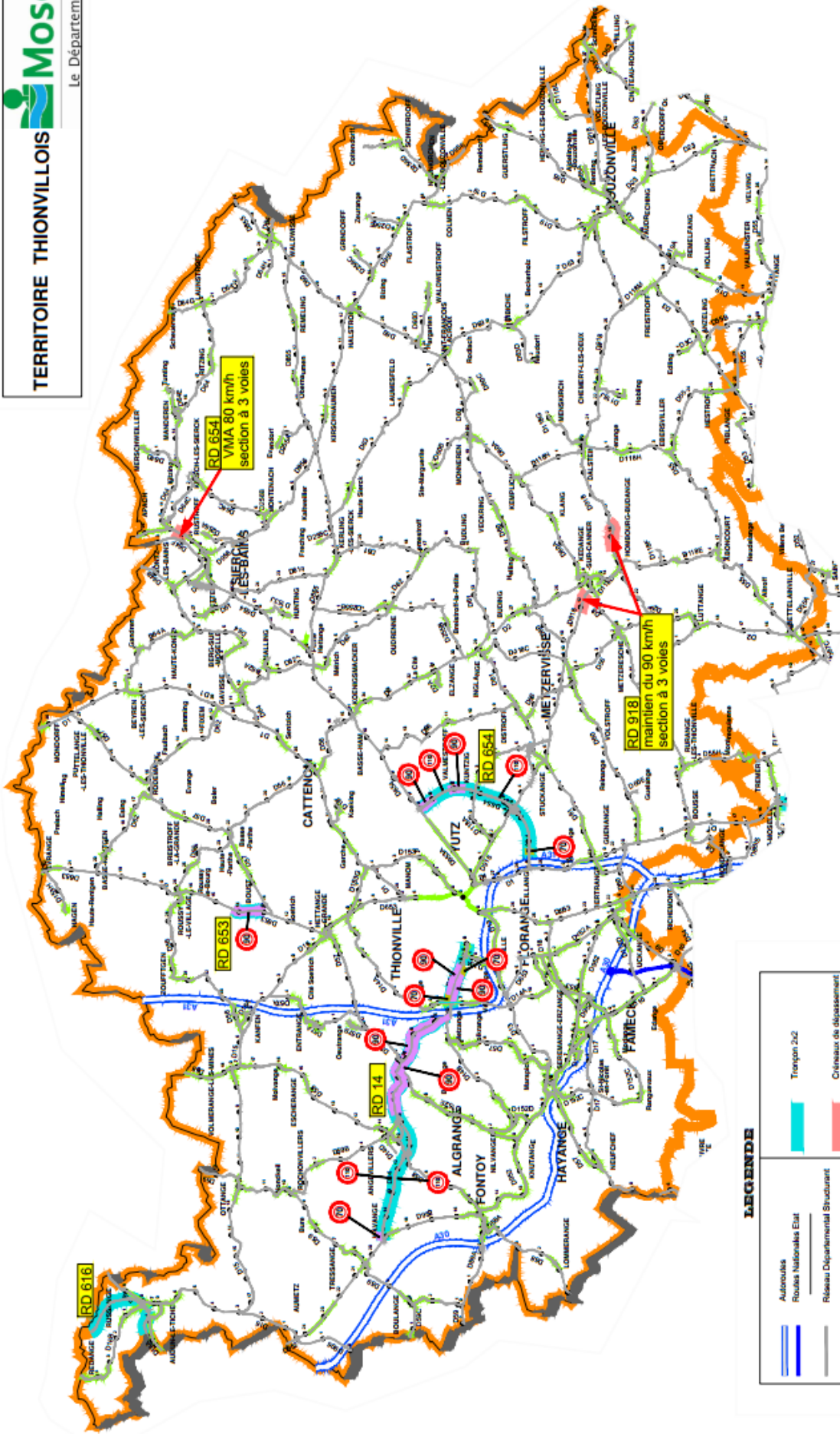
Dans ce cas de figure, seule la double voie restera limitée à 90 km/h*, tandis qu'en face, la voie unique passera à 80 km/h. (*Sauf si présence d'un autre panneau indiquant une vitesse inférieure à 90 km/h) Environ une centaine de kilomètres de routes sont concernées.

Exemple :





17 Quai Paul WALDEN S.P. 11006 METZ, CEDEX 1 57026
Tel: 0387047500



LEGENDE

	Autoroutes		Troignon 2/2
	Routes Nationales Elut		Chevaux de déplacement à 3 voies
	Réseau Départemental Structurant		Zones Habitées
	LDV		Limites UTT
	Limites d'agglomération (parreaux)		
	Bornage		

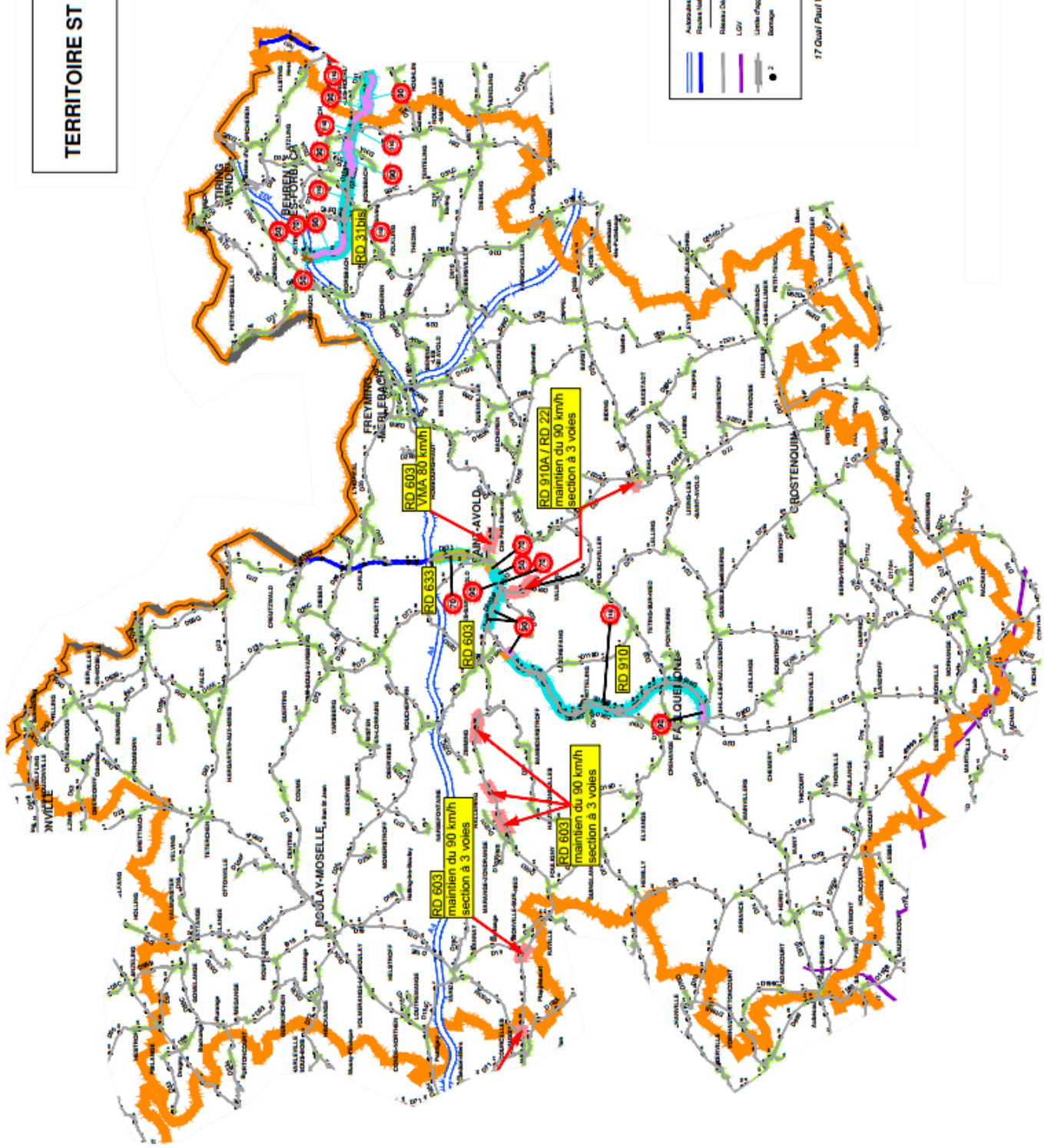
17 Quai Paul WILTZER B.P. 1096 METZ CEDEX 1 57036
 Tél: 0387347500

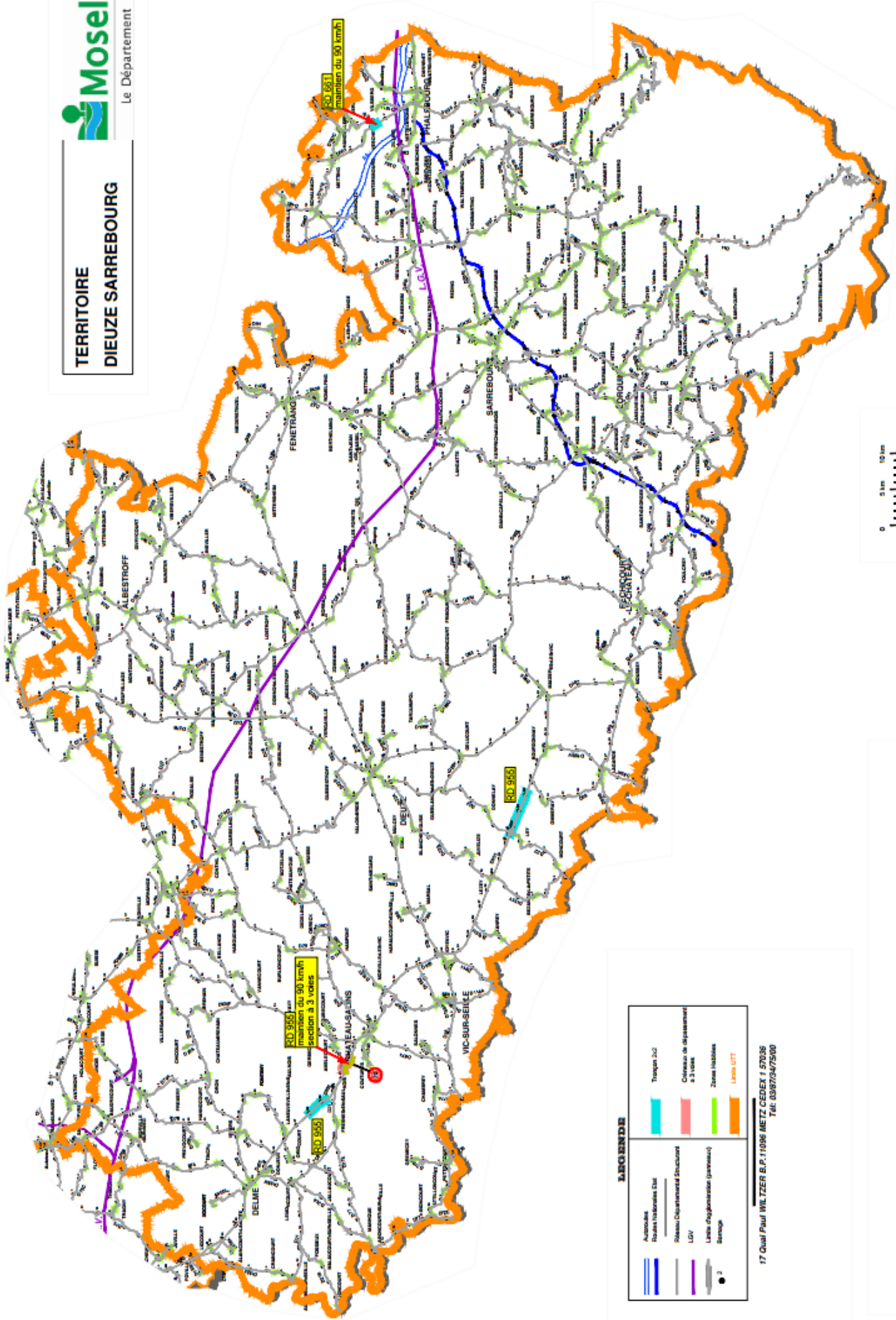


LEGENDE

	Autoroutes		Tourisme 500
	Routes Nationales Etat		Circuit de déplacement à 3 voies
	Routes Départementales Structurées		Zones Habitées
	LDV		Limites LDT
	Limites d'agglomération (partenaires)		
	Stations		

17 Quai Paul WETZEL B.P. 1 0896 METZ CEDEX 1 57035
Tel: 0387347500





LEGENDE

	Autoroute		Tronçon 3x3
	Roads Départementales		Lignes UTI
	Roads Départementales Structure		Zones Inhabitées
	LGV		Lignes à 3 voies
	Lignes Agglomération (communales)		
	Stations		

17 Quai Paul WILTZER B.P. 11096 METZ CEDEX 1 57038
Tel: 0387347500

LEGENDE

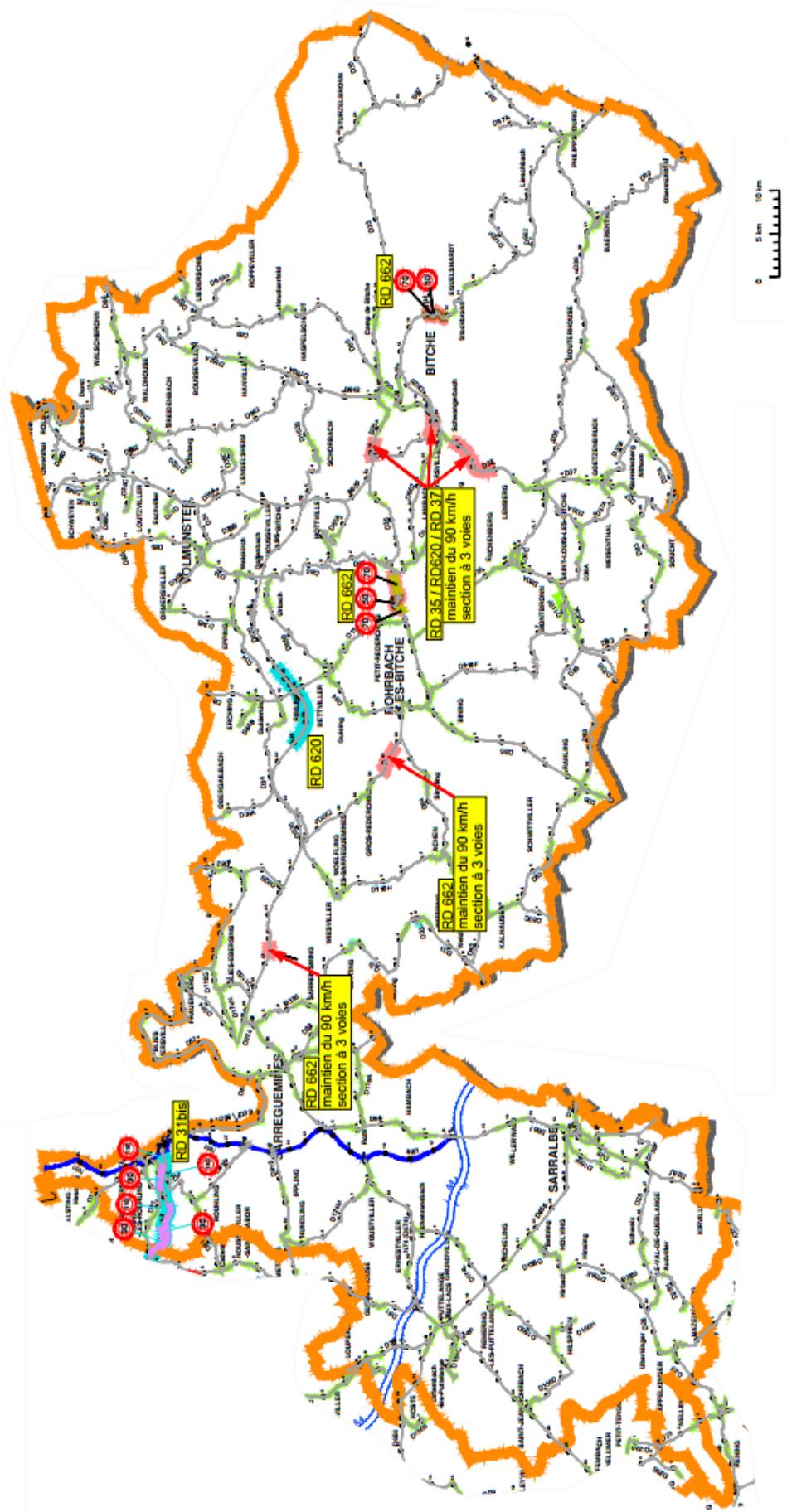
	Autobus		Tramway 2x2
	Route Nationale Etat		Cristaux de déneigement à 3 voies
	Réseau Départemental Structurant		Zones Habitables
	LDV		Lignes UT7
	Lignes d'agglomération (parcours)		
	Barrage		
	● 2		

17 Quai Paul WILTZER B.P. 11096 METZ CEDEX 1 57036
Tél: 0387547500

TERRITOIRE SARREGUEMINES BITCHE



Le Département



IV - L'investissement pour le changement des panneaux

I - Installation des panneaux

En Moselle, 93 panneaux seront installés et mis en service dès le dimanche 1^{er} juillet. Dans le détail, cela donne :

- 82 panneaux pour les routes départementales ;
- 11 panneaux sur les routes nationales (DIR EST).

Concernant les entrées aux frontières, seront installés :

- 23 panneaux pour les routes départementales;
- 2 panneaux sur les routes nationales (DIR EST).

II - Le coût de cette opération

Au niveau local, le coût unitaire d'un panneau s'élève à 170 euros.

Pour rappel, l'État a dépensé l'an dernier 3,7 milliards d'euros pour la sécurité routière, tandis que les radars ont rapporté 1 milliard d'euros.

Le Premier Ministre a décidé que l'argent supplémentaire des radars irait à l'équipement des hôpitaux.

V - Les 17 autres mesures à partir du 1^{er} janvier 2019

Dès le 1^{er} janvier 2019, 17 autres mesures entreront en vigueur, dans le cadre de l'opération sécurité routière «Sauvons plus de vies sur nos routes».

1)- L'engagement de chaque citoyen

MESURE N°1

OBJECTIF : La sécurité routière doit être l'affaire de tous.

MESURE : Favoriser un engagement fort et global des citoyens en faveur de la sécurité routière.

MESURE N°2

OBJECTIF : Faire prendre conscience aux nouveaux titulaires du permis de conduire de l'ampleur de leurs responsabilités.

MESURE : Signature d'une charte numérique par tous ceux qui viennent de réussir l'examen du permis de conduire qui les engage à se comporter dans tous les actes de leur vie de conducteur, de façon à respecter et à protéger l'ensemble des usagers de la route.

MESURE N°3

OBJECTIF : Lancement d'une réflexion sur la valorisation des comportements exemplaires.

MESURE : Confier au Conseil national de la sécurité routière une réflexion relative à la valorisation des comportements exemplaires sur la route.

MESURE N°4

OBJECTIF : Améliorer la prise en charge des victimes d'accidents de la route.

MESURE : Dans le cadre des textes financiers pour 2019, le gouvernement créera un fonds d'investissement pour la modernisation des structures sanitaires et médico-sociales destinées à la prise en charge des accidentés de la route. Ce fonds sera doté de l'intégralité du surplus des recettes perçues par l'Etat lié à l'abaissement des vitesses maximales.

2)- Protéger tous les usagers de la route

MESURES N°5, 6, 7 et 8

OBJECTIF : Faire baisser le nombre de morts en réduisant la vitesse moyenne sur les routes les plus accidentogènes.

MESURE 6 : Développer la régulation dynamique des vitesses sur certains tronçons pour adapter la vitesse aux conditions de circulation.

MESURE 7 : Publier sur le site internet de la Sécurité routière une carte présentant l'implantation des radars automatiques sur le territoire français, le lien avec l'accidentalité et les recettes générées, pour une information fiable et transparente des usagers de la route.

MESURE 8 : Donner la possibilité à un conducteur contrôlé en excès de vitesse de plus de 40 km/h et faisant l'objet d'une suspension de permis de continuer à conduire, à condition de ne conduire qu'un véhicule équipé d'un contrôleur électronique de vitesse.

MESURE N°9

OBJECTIF : Protéger les piétons.

MESURES :

- Augmenter la visibilité des piétons en repensant l'aménagement des abords immédiats des passages piétons.
- Offrir aux gestionnaires de voirie la possibilité de matérialiser une ligne d'effet des passages piétons jusqu'à cinq mètres en amont de ceux-ci pour indiquer l'endroit où les véhicules doivent s'arrêter pour laisser traverser les piétons.
- Renforcer la protection des piétons mal ou non-voyants par une optimisation des dispositifs sonores ou tactiles associés aux feux-rouges.
- Favoriser les déplacements en sécurité des enfants, piétons ou à vélo, en encourageant le développement d'itinéraires dédiés et encadrés (pedibus et vélobus).
- Permettre la constatation sans interception, notamment par vidéo-verbalisation, des infractions liées au non-respect des règles de priorité de passage accordées par le code de la route aux piétons.
- Renforcer les sanctions contre un conducteur qui a commis une telle infraction.

MESURE N°10

OBJECTIF : Accompagner le développement de la pratique du vélo en toute sécurité.

MESURES :

- pour les enfants : généraliser le « savoir rouler », qui existe déjà dans certaines académies, et qui viendrait s'ajouter aux autres savoirs fondamentaux que les élèves doivent maîtriser à leur entrée en 6ème à l'image du « savoir lire », « savoir écrire », « savoir nager »... afin que les jeunes puissent acquérir une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège.
- pour les adultes : augmenter la pratique de la « remise en selle » en sensibilisant davantage les personnes souhaitant acheter ou louer un vélo aux bienfaits et au bon usage en toute sécurité de ce mode de transport, par de courtes séances de sensibilisation, animées par les fédérations concernées ou les vendeurs.
- améliorer les connaissances sur les bénéfices de nouveaux équipements (les casques vélos pliables, les bandeaux de protection avec airbags...) et poursuivre les études scientifiques et épidémiologiques sur les apports des équipements en termes de réduction des traumatismes et de leur gravité chez les cyclistes.

MESURE N°11

OBJECTIF : Lutter contre la conduite sous l'emprise de l'alcool.

MESURE : Inciter les usagers de la route à l'auto-évaluation de leur taux d'alcool et favoriser l'usage de l'éthylotest anti-démarrage (EAD)

MESURE N°12

OBJECTIF : Permettre aux forces de l'ordre, à leur demande, de suspendre temporairement les systèmes de localisation de leur contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants.

MESURE : Permettre aux forces de l'ordre, à leur demande, de suspendre temporairement la localisation de leur contrôle d'alcoolémie et de stupéfiants.

MESURE N°13

OBJECTIF : Mieux faire respecter l'interdiction de la tenue en main du téléphone pendant la conduite.

MESURE : Les forces de l'ordre pourront retenir le permis de conduire d'une personne sanctionnée pour conduite avec usage de téléphone tenu en main : le permis sera retenu lorsque le conducteur tient son téléphone en main et commet en même temps une infraction menaçant la sécurité d'autrui.

MESURE N°14

OBJECTIF : Placer immédiatement en fourrière le véhicule de l'auteur d'une infraction grave au code de la route.

MESURE : Priver immédiatement l'auteur d'une infraction grave au Code de la route (conduite sans permis, usage de stupéfiants, conduite avec un taux d'alcool supérieur/délictuel) de la libre disposition de son véhicule. Sur décision préfectorale, celui-ci pourra être placé immédiatement en fourrière, pour une durée de 7 jours. Pour rappel, pour pouvoir récupérer son véhicule, il faudra s'acquitter des frais de fourrière, présenter le permis de conduire et l'attestation d'assurance du véhicule.

MESURE N°15

OBJECTIF : Protéger et responsabiliser les usagers de deux-roues motorisés.

MESURES :

- Autoriser l'allumage de jour, en dehors des périodes de faible visibilité et hors agglomération, des feux de brouillard pour les motocyclistes.
- Encourager le port de bottes et d'une protection gonflable de l'ensemble thorax/abdomen (airbag) certifiés CE à moto, en développant les partenariats avec les moto-écoles afin d'accoutumer les futurs conducteurs au port de ces équipements durant l'apprentissage de la conduite.
- Moderniser les modalités d'examen pour les catégories A1 et A2 et le contenu des formations de 7 heures pour la conduite des motocyclettes.
- Expérimenter un rendez-vous pédagogique pour les parents d'un enfant mineur qui se présente au permis AM réservé au cyclomoteur sur le même modèle que celui qui existe pour la conduite accompagnée.

MESURE N°16

OBJECTIF : Protéger les acheteurs d'un véhicule d'occasion.

MESURE : Mettre à disposition de tout acheteur d'un véhicule d'occasion, gratuitement et simplement, sur le même principe que le certificat de non gage, l'historique des réparations importantes survenues sur ce véhicule.

MESURE N°17

OBJECTIF : Améliorer la prise en compte des personnes récidivistes.

MESURES : Augmenter la durée des stages de sensibilisation à la conduite de 2 à 3 jours pour les usagers qui ont déjà suivi deux stages au cours d'une période de cinq ans. Consacrer cette journée supplémentaire de stage à l'examen de questions comportementales et psychologiques centrées sur la récidive.

3)- Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité routière

MESURE N°18

Il est décidé de développer au niveau national et européen les connaissances et l'information des usagers sur le véhicule autonome, en lien avec la mise en oeuvre de la stratégie nationale sur le véhicule autonome.

MESURES :

- Lancement d'une étude de conception sur les moyens technologiques qui équiperont les forces de sécurité intérieure pour mieux cibler les comportements dangereux (Rampe de véhicule multi capteurs pour permettre la lecture automatisée des plaques d'immatriculation, la vidéo-protection, la vidéo-verbalisation et le contrôle sanctions automatisé ; cinémomètres modernisés ; éthylomètres de nouvelle génération combinant l'éthylotest et l'éthylomètre).
- Créer un fonds spécial « innovation » pour promouvoir les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.
- Améliorer la pertinence de la localisation des opérations de contrôle à l'aide d'une cartographie des données d'accidentalité.

Annexes

I - TRONCONS SUR LE TERRITOIRE DE LA DIR EST

II- LES ROUTES NATIONALES CONCERNÉES

I - TRONCONS SUR LE TERRITOIRE DE LA DIR EST

Dans le département 57, les sections passant à 80 km/h sont :

Secteur de Forbach :

- RN33 du PR 7+200 au PR 11+160 : section bidirectionnelle à 80 km/h ;
 - RN61 du PR 34+100 au PR 36+500 : section bidirectionnelle à 80 km/h à 80 km/h ;
- 6 panneaux à mettre en place et desoccultés le 1er juillet avant 10h.

Secteur de Buhl :

- RN4 du PR 0+000 au PR 4+000 et du PR 5+800 au PR 9+500 : section bidirectionnelle à 80 km/h à 80 km/h;
- RN4 du PR 4+000 au PR 5+000 Sens Paris Strasbourg : 80 km/h (créneau de dépassement dans le sens opposé) ;
- RN4 du PR 5+800 au PR 4+940 Sens 2 Strasbourg Paris : 80 km/h (créneau de dépassement dans le sens opposé)

5 panneaux (déjà en place - actuellement masqués par des panneaux 90 - démasquage prévu dimanche 1^{er} juillet avant 10 heures)

Secteur Fameck :

- RN52 du PR 6+000 au PR 10+600 : Secteurs devant passer à 80 km/h à terme mais actuellement sous arrêté particulier au droit d'un chantier non courant à 70 km/h, voire 50 km/h avec les travaux de la tranchée couverte et ce jusqu'en 2021.

Concernant les panneaux C25a (indications des VMA à l'entrée sur le territoire), ceux ci seront adaptés par la pose directement sur le panneau d'un panneau de limitation «80» sans rebords, en lieu et place du 90. Cette opération sera effectuée le dimanche matin également.

Ces panneaux ne sont pour le moment pas renouvelés car faisant l'objet d'une réflexion nationale pour leurs redéfinitions.

